

428. — 31 DÉCEMBRE 1861. — *Loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1862* (1). (Monit. du 1^{er} janvier 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1862 est fixé à quatre-vingt mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice de 1862 est fixé au maximum de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1862.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. le baron CHAZAL.

429. — 31 DÉCEMBRE 1861. — *Loi allouant des crédits supplémentaires au budget du ministère de la justice pour l'exercice 1861* (2). (Monit. du 25 janvier 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit.

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice, pour l'exercice 1861, fixé par la loi du 13 juillet 1860 (*Moniteur*, n^o 198), est augmenté :

1^o D'une somme de dix francs, qui sera ajoutée à l'allocation chap. II, art. 7 : Matériel de la cour de cassation, ci. fr. 10 »

2^o D'une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation chap. VI, art. 19 : Impression du *Recueil des lois*, du *Moniteur*, et des *Annales parlementaires*, ci. 25,000 »

3^o D'une somme de quatre-vingt mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation chap. X, art. 53 : Prison cellulaire de Termonde, ci. 80,000 »

4^o D'une somme de trois mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation chap. X, art. 53 : Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction des projets de prisons, la direction et surveillance journalière des constructions, ci. 5,000 »

5^o D'une somme de vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix francs (27,990 fr.), destinée à la liquidation et au paiement des dépenses concernant l'exercice clos de 1860, qui fera l'objet d'un chap. XIV nouveau, conformément au détail, ci-après :

§ 1^{er}. PRISONS.

Art. 73. Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des employés des mêmes établissements, pendant 1860. 449 75

Art. 74. Frais d'impression et de bureau, en 1860. 23 76

Art. 75. Prisons. Entretien des bâtiments et améliorations, en 1860. 20,072 05

Art. 76. Honoraires et indemnités de route aux architectes, en 1860. 2,000 »

§ 2. DÉPENSES DIVERSES.

Art. 77. Dépenses diverses de toute nature et catégorie, concernant 1860 et années antérieures. 5,444 46

Total. fr. 136,000 »

Art. 2. Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à cent trente-six mille francs (fr. 136,000), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1861.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. Victor TESCA.

450. — 31 DÉCEMBRE 1861. — *Arrêté royal portant des modifications aux statuts de l'Académie royale de médecine*. (Monit. du 15 janvier 1862.)

Léopold, etc. Vu la lettre, en date du 26 novembre 1861, par laquelle le bureau de l'Académie royale de médecine demande notre approbation aux dispositions adoptées par l'Académie pour la révision de ses statuts organiques ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les statuts révisés de l'Académie royale

(1) Présentation à la chambre des représentants le 6 décembre 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 248. — Rapport le 7 décembre, p. 248. — Discussion et adoption le 17 décembre.

Rapport au sénat le 27 décembre 1861. — Discussion d'urgence et adoption le 28 décembre.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 30 novembre 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 144). — Rapport le 19 décembre, p. 368. — Discussion et adoption le 21 décembre.

Rapport au sénat le 27 décembre 1861. — Discussion et adoption le 28 décembre.